

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-448

abrogeant le règlement 2017-442 décrétant un emprunt de 16 500 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2000-313, 2000-314, 2000-315 et 2007-371

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement abroge le règlement 2017-442 décrétant un emprunt de 16 500 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2000-313, 2000-314, 2000-315 et 2007-371.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



Patrick Bonvouloir, maire



Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 14 janvier 2019
Présentation du projet de règlement le 14 janvier 2019
Règlement adopté le 4 février 2019
Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation 14 mars 2019
Avis public d'entrée en vigueur donné le 19 mars 2019
Entrée en vigueur du règlement le 14 mars 2019